



1000 types de produits chimiques sont mis sur le marché chaque année. L'Europe a opté pour une réglementation très stricte.

## Règlement européen REACH

### Gérer la diffusion des produits chimiques

***La communauté européenne a opté pour le contrôle des produits chimiques vendus sur son sol. C'est la première décision de ce type au niveau mondial. Malgré le coût de ce contrôle, l'Europe espère obtenir la confiance des consommateurs.***

#### Contexte et objectifs

Le règlement européen Reach relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007. Les principaux objectifs de Reach sont de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent présenter les produits chimiques. Le règlement prévoit que les industriels ont la responsabilité d'évaluer les risques posés par les produits chimiques qu'ils utilisent ou mettent sur le marché et de fournir à leurs utilisateurs les informations nécessaires. Cette nouvelle réglementation européenne concerne potentiellement tous les industriels, l'industrie chimique mais aussi les utilisateurs de substance, préparations et mélanges, soit un certain nombre de filières industrielles exerçant en aval de la chimie (plasturgie, métallurgie, textile, etc..). L'enregistrement des substances est obligatoire auprès de l'Agence européenne des produits chimiques. Les substances n'ayant pas été enregistrées ne pourront plus être mis sur le marché européen.

Le 1<sup>er</sup> juin 2008 débute la phase de pré-enregistrement des substances produites ou importées dans l'Union européenne en quantité supérieure à 1 tonne par an. Cette phase dure jusqu'au 30 novembre 2008. Le pré-enregistrement s'effectue auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (AEPC), via un système informatisé (REACH-IT). La procédure du pré-enregistrement permet aux entreprises de bénéficier de délais pour l'enregistrement pouvant aller jusqu'en 2018. Car l'enregistrement suppose de fournir un rapport d'évaluation ainsi qu'un rapport sur la sécurité chimique des substances dont la teneur et la complexité sont variables selon les cas. Le règlement prévoit également un dispositif de partage des données et des coûts afférents à l'établissement des propriétés spécifiques de chaque substance, dans le cadre des FEIS (forums d'échanges d'informations sur les substances) qui vont progressivement être mis en place. Les coûts de l'évaluation et de l'enregistrement pourront ainsi être partagés entre plusieurs entreprises utilisatrices ou productrices. Le service d'assistance réglementaire, ouvert à tous, est assuré en France par le BERPC (Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques). <http://www.reach-info.fr>

Traduction : [http://www.industrie.gouv.fr/portail/enjeux/reach/reglement\\_europeen\\_reach.html](http://www.industrie.gouv.fr/portail/enjeux/reach/reglement_europeen_reach.html)